

Arrest
Du Parlement de Savoye

Qui adjuge au Duc de Savoye
la Connoissance de deux particuliers
arrestez saisis de faulx compere
a faire plaines nonobstant
celles pretendues par le
Concierge du Palais

Du 6. Decembre 1406.

Extrait des registres du Parlement

Entre Le Duc de Savoye
au Chatelet de Savoye et le
Concierge du Palais, dit le dit
Procureur du Roy contre le dit
Concierge qui a deus compagnons

qui ont fait faire faun coin
a faire blauer de huis de uier
et que au Breuon de pavis en
apartien la connoissance si
requiers que soit fait commandement
que le p. Brisomiers soient
rendus au d. Breuon.

Mauigny pour le conserge
en iuge Royal et ne
suges que de la bou de beaux
dis que les graneux reuient
tout homme qui veut faire
graver, Mais il le fait savoir
au conserge qui les fait prendre
a la connoissance, Dis encore
qu'ils nous soient ouverts en
pavee en biez prenable de u
avoir la connoissance, Car le
delit a été commis eant, et
se la bou en uer connoistre

y a aucun souverain & le luy
 plain bren dit que nous n'avons
 que des peines ays été que plus
 on ne procedat ceux du hait les
 ou fait ajouter le greueu qui
 rien n'a mepris, Par l'Amende
 au Bailly.

Dit Jouveu que le Souverain
 juge a son profit, au Roy & Justice
 n'en pas Royale, dit que le
 Breuot a greueu qui a arrêté
 les coins en fumeus en a été pris
 et n'en eut point parlé le
 Sergent du Roy ne leur a veu
 y remicvement.

Dit que faire fausse monnoye
 ou commener en crime de l'eye
 -majesté pour le Souverain n'a
 pu commiser en ne commiser
 autre que le Roy de la falsification
 de seré beaux ne de seré lettres si
 conclud Jouveu le Breuement

Du Roy du Chatelet, que le Roy
et comistra sans dire par main
souverain

Appointe que le Roy aura
l'Etat et seroueurs du Chatelet
le procez.